

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 2023-42

**Objet : ARRETE AUTORISANT
LE STATIONNEMENT D'ENGINS DE CHANTIER
Au 266 rue Larreuillot**

LE MAIRE D'ONDRES

Le Maire de la Commune d'ONDRES (Landes),

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU la demande de Monsieur Frédéric NÉANT, en date du 28 février 2023, concernant le stationnement d'engins de chantier durant les travaux de rénovation de sa maison au 266 rue Larreuillot à Ondres,

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstance pour permettre le déroulement de la circulation, d'en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1er :

A partir du mercredi 01 mars et ce jusqu'à la fin des travaux (durée prévisionnelle de 4 mois) le stationnement des véhicules sera réglementé devant le 266 rue de Larreuillot à Ondres.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de camions de chantier sera autorisé pour le chargement ou déchargement de divers matériaux durant les travaux.

Le bus scolaire ne devra pas être bloqué, le matin vers 8h00 et le soir vers 16h40.

La circulation de tout autre véhicule devra restée fluide avec une vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 :

Une signalisation adéquate sera mise en place par le demandeur.

L'information du public sera assurée par l'affichage du présent arrêté, en Mairie et sur place.

ARTICLE 4 :

Durant toute la durée du chantier, la chaussée et la voie publique devront rester dans un état de propreté irréprochable et compatible avec les exigences de sécurité routière (absence de boues, de graviers, de liquides sur la chaussée...).

Un balayage de la voie publique devra donc, à cette fin, être effectué à chaque fois que de besoin.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal par les agents de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale. Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de TARNOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de TARNOS, la Police Municipale d'ONDRES et les Services Techniques Municipaux.

Fait à Ondres, le 28 Février 2023

 **Mme Le Maire,**
Éva BELIN.

NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

